

Prix de la matière payée aux centres de tri  
 et livrée chez les conditionneurs ou recycleurs  
 ainsi que quantités déclarées

Février 2023

MATIÈRES	Quantités vendues*	Prix de vente		
		Février 2023	Moyenne 2023	Moyenne 2022
	tonnes	\$ / tonne	\$ / tonne	\$ / tonne
<b>PLASTIQUES</b>				
Plastiques mélangés	600	143	117	371
Sacs et pellicules	n.d.	s.o.	-4	-30
Péhd - Couleurs mélangées (# 2)	800	367	338	565
PÉT (# 1)	2 000	220	184	505
MRP ("mix rigid plastic")	300	48	45	145
<b>FIBRES</b>				
Papier mélangé - Mixed paper (# 54)	6 600	17	12	78
Papier bureau - Office mix (# 37)	100	295	329	341
Journaux (# 56)	7 500	6	-7	102
Carton plat - non ondulé (# 4)	n.d.	s.o.	0	s.o.
Carton ondulé - OCC (# 11)	13 500	71	69	170
Carton de lait et jus	200	33	28	47
<b>MÉTAUX</b>				
Métaux ferreux	1 400	301	279	307
Aluminium - Canettes seulement, consignées ou non	300	2 055	2 007	1 892
Aluminium - Canettes et autres contenants et emballages	100	898	802	947
Métal en vrac	800	270	258	270
<b>VERRE**</b>				
Mélangé	7 700	-44	-38	-31

Il s'agit d'un prix brut en dollars canadiens. L'unité de mesure utilisée est la tonne métrique (1000 kg ou 2204 livres).

Ces données sont transmises à titre indicatif et peuvent varier de façon quotidienne. De plus, il est possible qu'un centre de tri obtienne un prix différent du prix indiqué. Cela peut être causé par plusieurs facteurs: variation de qualité de tri de la matière, matière issue directement de la collecte sélective ou de la récupération du papier de bureau, ententes à long terme avec prix définis, quantité vendue, coûts de transport, etc. Les prix sont pondérés selon le poids vendu et sont nets, incluant le transport.

Les montants indiqués représentent uniquement les prix de vente moyens des matières et ne doivent pas être considérés comme des profits. En effet, les centres de tri doivent assumer des coûts notamment pour le traitement des matières, les rejets, et l'entreposage, qui sont payés grâce aux revenus de vente des matières et aux coûts chargés à l'entrée.

\* Les quantités vendues sont uniquement celles pour lesquelles les prix de vente sont diffusés et ne représentent pas la totalité des ventes mensuelles des centres de tri.

\*\* Depuis le 1er janvier 2023, le verre envoyé en recouvrement ou servant à la construction de chemins d'accès dans les zones de dépôt de matières résiduelles des lieux d'élimination est sujet à une redevance partielle de 10 \$ la tonne (art. 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*). Cette situation s'appliquant à plusieurs centres de tri, le prix indiqué reflète donc cette nouvelle réalité.

**Si vous désirez contribuer à la liste de prix des matières ou si vous avez des questions à cet effet, veuillez contacter RECYC-QUÉBEC à: [indicedesprix@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:indicedesprix@recyc-quebec.gouv.qc.ca)**